

MONOGRAPHIE DES EAUX DE LA VALLÉE DE SAULT

La vallée de SAULT est située à l'origine de la cassure pratiquée par la NESQUE dans le vaste plateau calcaire qui s'étale sur le versant oriental du Mont-Ventoux.

La NESQUE prend sa source sur ce plateau près d'AUREL. Elle traverse la vallée de SAULT où elle alimente en partie un canal usinier et d'arrosage. Dans cette vallée elle reçoit plusieurs sources par l'intermédiaire du béal des anciens moulins. Elle passe à MONIEUX et entre dans des gorges profondes et pittoresques pour aboutir après un parcours de 57 km, dans une des branches de la Sorgue, non loin d'ALTHEY des PALUDS.

D'après Barral la NESQUE est à sec presque toute l'année en amont de PERNES. Son débit est de 130 litres dans les eaux ordinaires. Il passe à 70.000 litres dans les grandes crues.

L'utilisation des eaux :

Autrefois le canal de la "NESQUE" mettait en jeu 20 moulins situés sur son parcours avant son débouché dans les gorges de la NESQUE sur MONIEUX.

Tous les propriétaires riverains avaient le droit de prendre les eaux pour l'irrigation de leurs terres depuis le Samedi à 16 heures jusqu'au lendemain dimanche à la même heure.

Pendant les autres jours les eaux appartenaient exclusivement aux usiniers à qui incombait l'obligation expresse d'entretien et de curer le béal.

Un arrêté préfectoral du 17 vendémiaire AN XII réglemente les eaux.

Aujourd'hui un seul moulin fonctionne encore. Quatre distilleries utilisent les eaux de la vallée, soit à leur passage soit par puisage, pour le refroidissement de leurs appareils.

Le canal a acquis peu à peu une prédominance agricole. Il arrose effectivement 38 hectares de terres possédées par 46 propriétaires sur les territoires de SAULT et de MONTEUX.

Mais il recueille également les eaux de ruissellement et d'infiltrations. Au titre du drainage il intéresse 173 propriétaires d'une superficie de 147 hectares.

Les droits sur les eaux :

Un acte municipal de SAULT, du 19 prairial AN XI, réglemente les droits des meuniers et le service des moulins.

Cet acte précise que les sources dont les eaux font fonctionner les moulins de la vallée de SAULT "naissent dans les "régales ou terrains communaux".

Il stipule que selon "la tradition la plus ancienne" huit sources appartiennent essentiellement aux moulins de la vallée de SAULT.

Et encore : "que les gardes-champêtres sont chargés de "veiller à la conservation des eaux des moulins comme propriété publique....."

Ces précisions laissent présumer qu'aucun ancien usinier n'avait des droits exclusifs sur les eaux. Ces dernières appartenaient à l'ensemble des moulins. Elles étaient propriété collective.

Ces anciens moulins sont vraisemblablement "fondés en "titre", c'est-à-dire antérieurs à l'Edit de Moulins de 1566. Cette qualité n'accordait aux moulins qu'un droit d'usage perpétuel sur les eaux pour la force motrice.

Ce droit paraît prescrit pour les moulins désaffectés. Un décret du 6 Mars 1959 autorise même l'enlèvement des ouvrages régulateurs de ces anciens moulins.

Il semble donc que les eaux des 8 sources citées dans l'acte du 19 prairial AN XI sont "res nullius".

Notons encore que les riverains du béal, y compris les anciens usiniers en leur qualité de propriétaires de terres, avaient et possèdent encore un droit aux eaux pour l'arrosage de leurs terres. Mais c'est là une simple application de l'article 644 du Code Civil.

.... /

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de SAULT :

Les propriétaires riverains et les usiniers intéressés à ces eaux dans les communes d'AUREL, de SAULT et de MONIEUX ont été groupés en une association syndicale constituée par arrêté préfectoral du 31 Mai 1864.

Elle est administrée par une commission syndicale composée de six membres nommés par le Préfet et choisis : 3 parmi les propriétaires ou fermiers des terrains arrosés, et 3 parmi les propriétaires ou fermiers des moulins ou usines. Ces 6 membres sont pris dans les communes d'AUREL, de SAULT et de MONIEUX, à raison d'un arrosant et d'un usinier par commune.

Le Préfet nomme un des syndics usiniers comme directeur.

L'entretien et le curage du canal principal comme des fossés secondaires est à la charge exclusive des usiniers.

Les dépenses diverses de l'association (frais de gestion, garde - etc) sont supportées dans la proportion de 6/7 par les usiniers et d' 1/7 par les propriétaires riverains.

En 1877 le budget moyen annuel de cette association syndicale s'élevait à 2.700 francs.

On se rend compte immédiatement qu'un tel organisme, s'il répondait en 1864 aux exigences du moment, n'a pu par la suite assurer sa mission compte tenu de l'évolution dans l'utilisation des eaux.

En 1940 une tentative de réorganisation du Syndicat et de remise en état des canaux fut amorcée avec le concours du Service du Génie Rural. Pour l'exécution des travaux il avait été envisagé de faire appel à de la main d'oeuvre militaire.

Un premier plan parcellaire figurant le périmètre des terrains intéressés à l'arrosage et au drainage fut établi.

Il est probable que les événements de l'époque n'ont pas permis de poursuivre cette tâche de rénovation.

La commission syndicale ne manifesta ensuite aucune activité. Le mauvais état des canaux continua d'empirer.

Enfin en 1957, lassés de cette situation, les autorités municipales de SAULT tentèrent une remise en ordre.

.... /

Un premier budget 1958 fut péniblement établi avec imposition d'une taxe syndicale de principe fixée à 200 frs anciens par hectare compris dans le périmètre de l'association.

Le Percepteur des contributions directes de la commune de SAULT fut nommé receveur du Syndicat par arrêté préfectoral du 4 Novembre 1959.

Mais aucun programme de travaux n'est encore établi. Il est certain que ce syndicat, où tous les intérêts en cause ne sont pas équitablement représentés, ne peut fonctionner normalement dans sa composition actuelle datant de 1864.

Les Sources :

Dans la vallée de SAULT on rencontre de nombreuses émergences permanentes, de minime importance, qui s'écoulent dans le béal des moulins ou dans la "Croc".

Des suintements apparaissent également dans les prairies où l'excès d'humidité détériore le fourrage.

Il est probable que des sources sous-fluviales réalimentent le ruisseau la "Croc" dans son cours inférieur, situé dans le thalweg, alors que le béal des moulins qui suit une courbe de niveau reçoit les sources les plus importantes.

Ces dernières, au nombre de huit, naissent dans des terrains communaux et leur propriété paraît être collective comme nous l'avons dit plus haut à propos de l'acte du 19 prairial AN XI.

Ces sources principales citées dans cet acte sont les suivantes :

.... /

Désignation ou situation	Débit en litres/seconde
1°- Les sources d'AUREL qui naissent au dessus des plus hauts moulins. (2 sources principales et 3 petites émergences. Nous rédigeons par ailleurs une note particulière à ces sources).....	7 le 26.VII.1960
2°- La source de la Touche ou de Constantin	0,25 le 26.VII.1960
3°- La source du RIOU BERNARD partagée entre M ^{me} DROMEL et M. MATHIEU	0,20 le 5.VIII.1960
4°- La source de FONT BAYARD (fontaine publique à proximité du pont sur la route du Mont-Ventoux).....	0,16 le 3.VIII.1960
5°- La source de la FONTEILLE ou du lavoir public à LA LOGE	1,5 le 3.VIII.1960
6°- La source de FONT BONNE	0,44 le 3.VIII.1960
7°- La source du FONT du COULET au quartier de la Serène, partagée entre le Lavoir et la Ferme.	1,80 le 3.VIII.1960
8°- Les sources des BOURGUETS (2 captages et 1 résurgence sur MONIEUX)	2,30 le 5.VIII.1960
TOTAL.....	<hr/> 13,65

.... /

Outre ces sources dites "communales" nous avons jaugé les sources particulières suivantes, qui s'écoulent dans le canal des moulins :

- Source PELOUX
débit environ 0,25 l/s. le 27.VII.60
- Source sulfureuse au quartier FONT BONNE
débit 0,026 l/s. le 3.VIII.60
- Fontaine à l'ancien moulin CARBONNEL
débit 0,016 l/s le 3.VIII.60
- Source communale de MONIEUX
débit 0,17 l/s. le 5.VIII.60
- Fontaines de la Ferme La SEREINE
débit 0,22 l/s. le 3.VIII.60

Le débit total de toutes ces sources est de 14,30 l/s. En dépit des nombreuses pertes dans les écoulements et des prélèvements pour arrosages, nous avons jaugé 15 l/s dans la Orce sous le village de MONIEUX, ce qui prouve des résurgences sous-fluviales au long de ce ruisseau.

Les moulins :

En 1877 vingt usines, savoir : 3 sur la commune d' AUREL, 10 sur celle de SAULT, et 7 sur celle de MONIEUX, fonctionnaient avec les eaux de la Vallée de SAULT.

D'après Barral, elles employaient ensemble une force motrice effective de 17 chevaux-vapeur.

Un ancien document communal montre qu'en 1895 il n'y avait plus que 15 moulins en fonctionnement. Aujourd'hui un seul fonctionne encore par intermittence.

Nous mentionnons ci-après la dénomination sous laquelle ces anciens moulins étaient connus, suivie du nom de leur propriétaire actuel lorsque cette identification a été possible. Nous indiquons également l'état actuel de ces moulins :

...../

Désignation du Moulin en 1895	NOM du propriétaire actuel	Etat actuel
I - Le moulin de la NESQUE	M. COURTOIS	Désaffecté.
2 - Le moulin de SOUS-VILLE	M. de BERNARDI	Désaffecté.
3 - Le moulin de la FONTAINE	M. JEAN Claude	Désaffecté.
4 - Le moulin VIRGILE	M. de BERNARDI	en ruines
5 - Le PARADOU ou moulin RATTIER	Mme Vve JEAN	Désaffecté.
6 - Le moulin LAZARE dit de GUERIN	M. GABERT	Bon état. Fonctionne par intermittences.
7 - Le moulin BONNET ou de Chrestian	Vve FOURNON	Désaffecté.
8 - Les moulins CARBONNEL	M. LEONARD <i>Pere</i>	2 anciens moulins entièrement démontés
9 - Les moulins MORARD	M. ONIC	2 anciens moulins, l'un d'eau complètement en ruines, l'autre désaffecté.
10- Le moulin de la LOGE	M. BONIS	Désaffecté.

II- Le moulin COUREN	M. NOUVENE	Désaffecté.
I2- Les moulins LAUGIER	M. JEAN ELIE	Désaffecté.
I3- Le moulin AUBERT ou TERRAS	M. REYNARD	Peut fonctionner.
I4- Le moulin SOUMILLE ou de St Pierre	M. PEZIERE Albert	Désaffecté.
I5- Les moulins RASPAIL	Mme LAVAL	Désaffecté.

A diverses reprises notamment en 1912 et en 1928, des usiniers ont proposé la renonciation de leurs droits à la force motrice à la condition d'être dégagés de leurs obligations d'entretien du canal.

Il s'agissait de moulins totalement détruits. Leurs propriétaires n'avaient plus aucun intérêt aux eaux mais leurs servitudes de curage subsistaient.

Les avis furent partagés sur la suite à donner à ces demandes.

En 1928 le Syndicat des Eaux, présidé par un usinier, inclinait à la décharge des obligations d'entretien qui incombent encore aux propriétaires de moulins entièrement détruits.

Cependant un arrêté du Conseil de Préfecture de Vaucluse rendu en 1912 maintenait la servitude de curage qui frappait le moulin SOUMILLE (dit encore de St Pierre) cependant détruit par un incendie.

La jurisprudence a toujours confirmé la continuité de cette obligation.

Nous notons dans le traité des Eaux de PICARD (Tome II, p. 232) :

"A diverses reprises le Conseil d'Etat statuant au contentieux a maintenu cette participation, même pour des usines qui n'étaient plus en exploitation....."

Cette contribution d'entretien est justifiée par la formation dans le canal usinier de dépôts provoqués par les ouvrages régulateurs même non utilisés.

Dans le cas particulier des moulins de la Vallée de SAULT, cette obligation d'entretien qui découle ailleurs des charges tacites des usiniers, est encore précisée par le règlement du 19 Prairial AN XI qui fixe les droits et les devoirs des usagers des eaux de la vallée de SAULT, et encore par l'article 22 du Règlement du Syndicat du 31 Mai 1864 modifié par l'arrêté préfectoral du 19 Mai 1865.

Ces textes précisent :

"L'entretien et le curage du canal principal comme des fossés secondaires, sont à la charge exclusive des usiniers..

Et par conséquent à la charge aujourd'hui des acheteurs des anciens moulins qui ne doivent pas ignorer la servitude de curage qui frappe ces immeubles.

Les textes précités spécifient encore :

"Faute de se conformer à cette prescription dans le délai voulu, le Syndicat pourra, après en avoir obtenu l'autorisation du Préfet, faire exécuter les travaux d'offices aux frais des retardataires".

Dans ces conditions pourquoi trouve-t-on aujourd'hui les canaux de la vallée de SAULT dans un état d'abandon ?

Parce que le Syndicat n'a pas utilisé les armes mises à sa disposition. Il ne l'a pas voulu parce que sa composition lui interdisait la contrainte envers les propriétaires des anciens moulins. La renonciation volontaire de certains d'entre eux à leurs droits et obligations était inopérante parce qu'elle augmentait les charges des autres.

.... /

D'où la nécessité d'une réorganisation du Syndicat des Eaux de la vallée de SAULT et d'une révision de son règlement.

Les anciens canaux usiniers ont aujourd'hui une prédominance agricole : "arrosage" et "drainage".

Par un curieux retour des choses les principaux intéressés à la remise en état des canaux sont propriétaires des anciens moulins et des terres qui les environnent. Leurs intérêts agricoles souffrent de la non exécution des obligations attachées aux anciens moulins.

Ceci devrait faciliter l'organisation d'une nouvelle gestion de l'exploitation de ces canaux dans laquelle il serait fait abstraction des anciens droits à la force motrice.

En 1940 une tentative fut faite auprès des propriétaires des moulins par le Syndicat des Eaux de la Vallée de SAULT, proposant la renonciation aux droits de la force motrice mais dégageant ses usiniers de leurs charges d'entretien des canaux.

Cette tentative n'a pas abouti.

Mais cette situation existante dans la vallée de SAULT se retrouve ailleurs dans les campagnes françaises. Le législateur ne l'a pas méconnue. Un texte récent (décret n° 59.411 du 6 mars 1959) prescrit :

.....
ART. I. - Les autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eau non navigables et non flottables peuvent être révoquées ou modifiées sans indemnité dans les cas suivants :

.....
4° - Lorsqu'elles concernent les ouvrages régulateurs du plan d'eau non utilisés ou non entretenus depuis plus de dix ans ou des établissements ou usines en chômage depuis plus de quinze ans; toute collectivité publique ou tout établissement public intéressé peut, en cas de défaillance du permissionnaire et après mise en demeure, exécuter les travaux nécessaires pour assurer le rétablissement du libre écoulement des eaux et poursuivre à son encontre le remboursement de ces travaux.
.....

Améliorations souhaitables - Irrigation et drainage :

La vallée de SAULT ne dispose pas d'eaux suffisantes en quantité pour espérer une extension de ses irrigations.

Les cultures pratiquées dans la zone dominée par les petits canaux & prairies principalement et quelques cultures maraichères couvraient une superficie de 38 hectares en 1941. Cette surface s'est amenuisée à 20 hectares environ au cours de ces dernières années à cause de l'état d'abandon des canaux.

Les agriculteurs sont cependant désireux de livrer à nouveau leurs terres aux irrigations d'antan.

Les produits maraichers consommés à SAULT sont en grande partie importés des autres régions du Vaucluse. Il est souhaitable de donner à la culture maraichère de la vallée de SAULT un essor permettant de mieux satisfaire la consommation locale.

Si les ressources en eau sont insuffisantes pour autoriser avec les pratiques anciennes un grand développement de cette culture, il est maintenant possible avec l'irrigation par aspersion de recouvrir les anciennes surfaces irriguées avec une consommation d'eau trois fois moindre.

Nous doutons cependant que l'agriculteur de cette vallée consente aux dépenses d'équipement qu'exige l'irrigation par aspersion. Il préfère le retour aux facilités anciennes grâce à une remise en état des canaux.

Lorsque l'eau sera à disposition suffisante il n'est pas impossible que des essais d'arrosage par aspersion soient tentés.

L'irrigation ne sera pas le seul but de cette remise en état des canaux : les prairies qui dominent dans cette vallée souffrent en de nombreuses places d'un excès d'humidité.

Les eaux de ruissellement ne peuvent plus s'écouler dans les canaux encombrés. Ces derniers débordent dès qu'ils reçoivent un peu d'eau. Nous avons dit qu'il existe dans la vallée de nombreuses émergences ou suintements qui, non canalisés, provoquent des stagnations humides au milieu des prairies.

.../

Un drainage s'impose donc. La remise en état des collecteurs principaux que constituent le "béal des moulins" et le torrent la "Cros" faciliteront ce drainage.

En 1941 déjà 147 hectares étaient intéressées par l'assainissement des terres.

Travaux à envisager :

L'amélioration du captage de certaines sources pourra être envisagée ultérieurement.

Dans l'immédiat c'est la remise en état du canal dit des moulins qui importe. Ce canal des moulins est une succession de biefs et de canaux de fuite, interrompus à l'emplacement des anciens moulins par des bassins ou écluses.

Ces dernières pourraient constituer après aménagement une chaîne de bassins réservoirs dont le remplissage s'effectuerait la nuit et les jours de non arrosage.

Une dizaine de réserves de 200 mètres cubes pourraient ainsi être constituées au long des 8 kilomètres du canal usinier, sans amputation de terrains cultivables. D'autres seraient créées à des endroits propices.

Dans l'immédiat également devront être remis en état les fossés qui écoulent les eaux des sources jusqu'à l'ancien canal usinier. Des fossés de drainage seront creusés à l'emplacement des suintements apparents dans certaines prairies de façon à assainir ces dernières et conduire au canal principal des eaux qui s'étaient en pure perte.

Evaluation de la dépense :

En partant de l'amont, c'est-à-dire des sources d'AUREL, nous énumérons sommairement ci-après, les travaux qui devraient être exécutés, suivis de l'estimation approximative de la dépense :

.... /

- Curage sur 400 mètres du ruisseau d'écoulement des sources d'AUREL et débroussaillage. 400 x 4,00 nf le mètre linéaire	1.600 NF
- Construction d'un fossé ou drain sur 800 mètres au long du chemin rural du quartier St Pierre, ouvrage commun avec la future conduite d'eau potable. 800 x 3,00 le mètre linéaire (participation).	2.400 "
- Construction d'un fossé de drainage sur 150 mètres dans les terres humides du quartier St Pierre d'AUREL, pour récupération des eaux. 150 x 5,00 le mètre linéaire	750 "
- Faucardement du canal usinier en amont du moulin de St Pierre, ce canal devenant filiale d'arrosage. 900 m. x 1 nf le mètre linéaire	900 "
- Curage du canal des moulins entre le moulin de St Pierre et le moulin Nouvène, avec débroussaillage. 1.800 m. x 3,50	6.300 "
- Curage et reconstitution de berges entre le moulin Nouvène et La Loge. 500 m. x 5,00	2.500 "
- Curage et débroussaillage entre La Loge et la Croc. 200 m. x 3,00.....	600 "
- Aménagement de la bêche sur la Croc et construction d'une vanne déversoir	1.000 "
- Eléments préfabriqués mod. C sur le canal des moulins entre La Croc et l'ancien premier moulin Morard - 1.100 m. x 12	13.200 "

...../

- Curage entre le premier moulin Morard et le deuxième moulin Carbonnel. 700 m. x 3,00	2.100 NF
- Curage du fossé d'écoulement de la source de Font-Bonne. 300 m. x 1,50	450 "
- Curage entre le deuxième moulin Carbonnel et le moulin Fournon, et débroussaillage. 1.100 m. x 3,00	3.300 "
- Curage entre les moulins Fournon et Gabert. 350 m. x 3,00	1.050 "
- Curage du grand Vallat entre la limite de MONIEUX et l'écluse Gabert. 600 m. x 4,00	2.400 "
- Curage d'un fossé entre le canal usinier et La Cros. 900 m. x 1,00	900 "
- Curage de la Cros depuis les Bourguets et le moulin Sous-Ville à MONIEUX, y compris débroussaillage. 1.700 m. x 5,00	8.500 "
- Aménagement de dix anciennes écluses en bassins-réservoirs. Environ	10.000 "
- Divers	2.050 "
TOTAL	<u>60.000 NF</u>

Ces travaux constituent un programme minimum à réaliser dans l'immédiat pour permettre le libre écoulement des eaux identifiées.

Par la suite il serait souhaitable d'améliorer le captage de certaines sources. Et aussi de creuser des fossés de drainage partout où des suintements superficiels sont constatés.

Signalons également que le programme ci-dessus n'aborde aucun travail sur la CROC, dans son parcours non utilisé par les anciens moulins.

o
o o

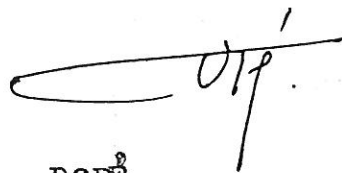
Lorsque l'écoulement normal des eaux sera rétabli il faudra envisager une équitable distribution de ces eaux entre les arrosants. A cet effet un horaire sera calculé au prorata des surfaces arrosées. Ce sera la tâche du Syndicat après sa réorganisation.

o
o o

La présente notice est accompagnée d'un plan figurant le tracé des canaux, l'emplacement des anciens moulins et des sources ainsi que les parcelles cadastrales intéressées par l'arrosage et le drainage. Le périmètre des propriétés comprises dans le Syndicat des Eaux de la Vallée de SAULT y est également figuré d'après un ancien plan.

Avignon, 6 AOUT 1960

L'INGENIEUR DES TRAVAUX RURAUX,



DORE